

26071009000036

EHPAD Résidence Les Myrtilles

Code INSEE

BUDGET EHPAD

DM n°8 2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration****MODIFICATION BUDGET INVESTISSEMENT**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-10222 : Fonds de compensation de la TVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	265 329.00 €
R-10682 : Excédents affectés à l'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	149 909.04 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>415 238.04 €</b>
D-2154 : Matériel et outillage	0.00 €	33 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>33 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313 : Constructions sur sol propre	0.00 €	1 068 032.88 €	0.00 €	0.00 €
D-2318 : Autres immobilisations corporelles	735 794.84 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corp	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>735 794.84 €</b>	<b>1 118 032.88 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>735 794.84 €</b>	<b>1 151 032.88 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>415 238.04 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>415 238.04 €</b>		<b>415 238.04 €</b>

Après avoir délibéré, le Conseil d' Administration approuve à l'unanimité des membres présents la modification budgétaire tel que présentée ci-dessus.

➤ **DELIBERATION N°10 : POUR L'ENREGISTREMENT DU DON DE LA FAMILLE DE MME VEY MARTHE**

Le Directeur fait part aux membres du Conseil d' Administration de la réception d'un don de 300.00€ provenant de la famille de Mme VEY Marthe.

Le Directeur propose d'affecter le don au compte 60625 (fournitures scolaires, éducatives et de loisirs : pour l'animation) et d'encaisser la recette au compte 7588 (autres produits divers de gestion courante) de la section hébergement.

Après avoir délibéré, le Conseil d' Administration approuve à l'unanimité des membres présents l'affectation budgétaire tel que ci-dessus.

➤ **DELIBERATION N°11 : DÉCISION MODIFICATIVE N°10 AU BUDGET DE L'EHPAD LES MYRTILLES SECTION HEBERGEMENT DE L'ANNÉE 2016 : INTEGRATION DES SUBVENTIONS**

Le Directeur fait part aux membres du Conseil d' Administration de la nécessité de procéder à une modification du budget en section Hébergement pour l'intégration des subventions.

26071009000036 Code INSEE	EHPAD Résidence Les Myrtilles BUDGET EHPAD	DM n°10 2016
------------------------------	---	--------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration**  
**ACHAT MATERIEL VIDEO ET SINISTRE DE LA SMACL**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>EXPLOITATION</b>				
D-6188 : Autres frais divers	0,00 €	13 253,33 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 016 : Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 253,33 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-777 : Quote part des subventions d'investissement virées au résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 050,00 €
R-778 : Autres produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 203,33 €
<b>TOTAL R 019 : Groupe 3 : Produits financiers, et produits non encaissables</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 253,33 €</b>
<b>Total EXPLOITATION</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 253,33 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 253,33 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-1392 : Subv. d'inv. - Collectivités et établissements publics	0,00 €	3 050,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13988 : Subv. d'inv. - Autres subventions	0,00 €	10 203,33 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 253,33 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313 : Constructions sur sol propre	13 253,33 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>13 253,33 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>13 253,33 €</b>	<b>13 253,33 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>13 253,33 €</b>		<b>13 253,33 €</b>

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité des membres présents la modification budgétaire tel que présentée ci-dessus.

➤ **DELIBERATION N°12 : ECHÉANCIER POUR L'INTÉGRATION DES SUBVENTIONS TRANSFÉRABLES EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le Directeur expose aux membres du Conseil d'Administration la nécessité de réintégrer des subventions transférables, liées au programme de travaux de l'EHPAD comme suit :

➤ **EN SECTION HEBERGEMENT**

ANNEE	SUBVENTION TRANSFERABLE MOBILIER 50 000€	SUBVENTION TRANSFERABLE FINANCEMENT EMPRUNT CD07 988530€ SUR 20 ANS (emprunt début 2012)	SUBVENTION TRANSFERABLE ACHAT MATERIEL VIDEO DE CAISSE LOCALE CRC POUR 3050,00€ de 2004	SUBVENTION TRANSFERABLE LE CRECHE CAF + MSA DE 2007 SOIT 64500€	SINISTRE SMACL 10 203,33€ ANNEE 2013	SUBVENTION TRANSFERABLE PHOTOVOLTAIQUE 64000€
2014		0,00 €				
2015		0,00 €				
2016		0,00 €	3 050,00 €	0,00 €	10 203,33 €	0,00 €
2017	0,00 €	0,00 €	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
2018	10 000,00 €	49 426,50 €	0,00 €	12 700,00 €	0,00 €	0,00 €
2019	10 000,00 €	49 426,50 €	0,00 €	12 700,00 €	0,00 €	12 800,00 €
2020	10 000,00 €	49 426,50 €	0,00 €	12 700,00 €	0,00 €	12 800,00 €
2021	10 000,00 €	49 426,50 €	0,00 €	12 700,00 €	0,00 €	12 800,00 €
2022	10 000,00 €	49 426,50 €	0,00 €	12 700,00 €	0,00 €	12 800,00 €
2023		49 426,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 800,00 €
2024		49 426,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2025		49 426,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2026		49 426,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2027		49 426,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2028		49 426,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>50 000,00 €</b>	<b>543 691,50 €</b>	<b>3 050,00 €</b>	<b>63 750,00 €</b>	<b>10 203,33 €</b>	<b>64 000,00 €</b>

➤ EN SECTION SOINS

ANNEE	SUBVENTION TRANSFERABLE FINANCEMENT PASA CNSA POUR 199 458,00€ EN SOINS sur 30 ans
2018	6 648,60 €
.....	6 648,60 €
2048	6 648,60 €
<b>TOTAL SUR 30 ans</b>	<b>199 458,00 €</b>

Après avoir délibéré, le Conseil d' Administration approuve à l'unanimité des membres présents les échéanciers tel que ci-dessus.

➤ **DELIBERATION N°13 : ECHEANCIER POUR L'INTEGRATION DES PROVISIONS**

Le Directeur expose aux membres du Conseil d'Administration la nécessité de réintégrer des provisions, liées au programme de travaux de l'EHPAD comme suit :

➤ **EN SECTION FONCTIONNEMENT, EN ATTENUATION DU PRIX DE JOURNEE**

ANNEE	REPRISE PROVISION ATTENUATION DU PRIX DE JOURNEE
2014	0.00 €
2015	51 720.65 €
2016	46 500.00 €
2017	0.00 €
2018	80 336.45 €
2019	45 300.00 €
2020	38 900.00 €
2021	21 200.00 €
2022	2 100.00 €
2023	5 800.00 €
2024	1 900.00 €
2025	1 500.00 €
2026	1 500.00 €
2027	1 500.00 €
2028	0.00 €
	<b>298 257.10 €</b>

➤ **EN SECTION SOINS**

ANNEE	PROVISION CANICULE 5230,88€ SOINS
2017	5 230.88 €

Après avoir délibéré, le Conseil d' Administration approuve à l'unanimité des membres présents les échéanciers tel que ci-dessus.

➤ **DELIBERATION N°14 : CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT SOCIAL DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE À TEMPS COMPLET AU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2016 EN REMPLACEMENT D'UN POSTE À TEMPS NON COMPLET**

Le Directeur expose aux membres du Conseil d'Administration qu'il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'agent social de 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition est mise aux voix.

Le Conseil d'Administration,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégories C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration

**DECIDE**

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Directeur,
- de créer à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2016 un poste d'agent social de 2<sup>ème</sup> classe, échelle 3 de rémunération, de 35 heures hebdomadaires, en remplacement du poste à temps non complet créé par délibération du 21/01/2015,
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

➤ **DELIBERATION N°15 : CRÉATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE SOINS DE 1<sup>ÈRE</sup> CLASSE À TEMPS COMPLET AU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2016**

Le Directeur expose aux membres du Conseil d'Administration qu'il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'Auxiliaire de Soins de 1<sup>ère</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition est mise aux voix.

Le Conseil d'Administration,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°92-866 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration

### **DECIDE**

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Directeur,
- de créer à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2016 un poste d'Auxiliaire de Soins de 1<sup>ère</sup> classe, échelle 4 de rémunération, de 35 heures hebdomadaires,
  - l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux,
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget

### **Informations diverses :**

#### **-Préparation des fêtes de fin d'année :**

Il est indiqué que Solène, employée du CCAS est chargée de l'organisation des fêtes de fin d'année.

Pour les enfants : il est envisagé d'acheter un pochon de friandises (à l'ADAPEI) qui sera offert aux enfants par le Père Noël après le spectacle.

Pour les colis offerts aux personnes de plus de 70 ans : il est décidé de proposer aux personnes concernées un repas qui aurait lieu plutôt début janvier sur inscription. Les personnes ne souhaitant pas participer au repas se verraient offrir un colis.

La présidente rajoute que les montants des sommes engagées restent dans la limite des tarifs des années précédentes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 18H30

Fait à Saint Pierreville, le 19 septembre 2016

Les membres du Conseil d'Administration

Sabine LOULIER

La Présidente

